

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Vu** les dégradations de mobiliers urbains dont a été victime la Ville de Gap au cours des nuit du 27 juin au 1 juillet 2023 ;
- **Vu** la plainte 2023-N° 590 déposée auprès du procureur de la république de Gap par la direction de la Sécurité publique de la ville de Gap ;
- **Vu** la plainte 2023-N° 591 déposée auprès du procureur de la république de Gap par la direction de la Sécurité publique de la ville de Gap ;
- **Considérant** que la ville de Gap souhaite reconstruire/remplacer le matériel dégradé à l'identique ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite saisir les financements proposés par la Région SUD à titre exceptionnel pour l'accompagner dans sa reconstruction ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

La Ville de Gap a connu quelques dégradations de mobilier urbain (abris bus brisés, corbeilles incendiées, etc.) durant les nuits du 27 au 28 juin et du 30 juin au 1 juillet 2023 et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République. Ces dégradations engendrent des frais de reconstruction/remplacement imprévus.

**Article 2 : Coût**

Le coût global du projet est de 18 022 € TTC.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de la Région SUD au titre de l'aide exceptionnelle destinée à la reconstruction suite aux dégradations survenues entre le 27 juin et le 3 juillet 2023, selon le plan de financement suivant :

	Montant € TTC	Taux
Région SUD	14 418 €	80 %
Autofinancement	3 604 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 022 €</b>	<b>100 %</b>

#### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de la Région SUD.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 SEPTEMBRE 2023

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : **25 SEP. 2023**  
Publié ou notifié le : **25 SEP. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023\_09\_386**  
Objet : **Aide régionale à la reconstruction suite aux émeutes de juillet 2023**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-09-20 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
Identifiant unique : 005-210500617-20230920-D2023\_09\_386-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230920-D2023_09_386-AI-1-1_0.xml	text/xml	894 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13209.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230920-D2023_09_386-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	88.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	25 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 septembre 2023 à 17h19min18s	Reçu par le MI le 2023-09-25

